

Décision

Générale

colonial

Décision n° 223 Décisions concernant les Ministères

n° 223

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
23 février 1960

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1960

Date du numéro
29 février 1960

TEXTE INTÉGRAL

M. Abdi Ahmed Djama, dactylo-copiste, à salaire journalier en service au Cercle de Djibouti, est admis à salairé mensuel, pour compter du 1^{er} janvier 1960 et rangé à la 4 catégorie, échelle V, 3^o échelon, indice local 435. Sont admis à salaire mensuel pour compter du 1^{er} janvier 1960, et rangés dans la hiérarchie du personnel auxiliaire, les "agents à salaire journalier ci-après désignés, en service au Cercle &e Dikhil : M. Ali Osman, 'maçon, 5^o catégorie, échelle III, 1 échelon, indice 235 : M. Salem Chamsan Ali, maçon, 5^o catégorie, échelle TIL, 1^{er} échelon, indice 235. M. Farah Saïd Alouane, maçon, 5^o catégorie, échelle «IT, 3^o échelon. indice 210.